



ARRETE n°128 – 2025

Règlementant le stationnement

Réservation 2 places de stationnement Rue du Moulin,

Stockage matériaux

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, article R417-10

VU le Code de la Voirie Routière, article L115-1

VU la demande en date du 16/05/2025, de la **SCI TDR LOGEMENT**, Monsieur [REDACTED] [REDACTED] tendant à obtenir l'autorisation de réserver 2 places de stationnement, rue du Moulin, 13440 CABANNES, les 29 et 30 mai 2025 de 8h à 18h, afin d'entreposer des matériaux nécessaires à la réhabilitation d'un appartement situé au 31 Grand Rue,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux de réhabilitation, la réservation de 2 places de stationnement rue du Moulin (2 premières places) est autorisée, les **29 et 30 mai 2025 de 8h à 18h**.

Des barrières de ville seront mises en place par les services techniques, afin de réserver les 2 places de stationnement et d'y apposer l'arrêté.

Article 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune ; ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] **SCI TDR LOGEMENT**

Fait à Cabannes, le 19 mai 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.